

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° ADM-2022-002 – PROJET DE PÔLE SÉCURITÉ

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE POUR LA DECLARATION DE PROJET N°1 ET LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE D'ARGENTAT

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE VAL' DORDOGNE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.300-6, les articles L.153-54 et suivants ainsi que les articles R.153-15 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Argentat approuvé le 31 janvier 2008 et notamment le PADD,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2019 engageant la procédure de Déclaration de Projet visant à mettre en compatibilité le PLU d'Argentat avec le projet d'intérêt général de Pôle Sécurité,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2020 portant modification de la concertation,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 mars 2022 dressant le bilan de la concertation,

VU la décision n°2020DKNA151 du 24 novembre 2020 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) de Nouvelle Aquitaine ne soumettant pas à l'évaluation Environnementale la procédure de Déclaration de Projet visant à mettre en compatibilité le PLU d'Argentat avec le projet d'intérêt général de Pôle Sécurité, suite à examen au cas par cas du dossier,

VU les pièces du dossier de déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU soumis à l'enquête publique,

VU les avis émis par les personnes publiques associées dans le cadre de la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 1^{er} avril 2022,

VU la décision du 6 avril 2022 n°E22000023/87 DP19 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LIMOGES, désignant en qualité de Commissaire Enquêteur Monsieur Jean-Baptiste Laleu.

- ARRÊTÉ -

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique unique sur la déclaration de projet et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Argentat du **7 juin au 8 juillet 2022 inclus, soit une durée de 31 jours.**

Caractéristiques générales du projet: Le projet de Pôle Sécurité (Gendarmerie et Centre d'Incendie et Secours) coordonné et sous maîtrise d'ouvrage partielle de la Communauté de Communes, nécessite pour sa réalisation une évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Argentat-sur-Dordogne. Situé dans la zone AU dite « Lamartine », le PADD actuel n'admet pas la réalisation d'équipement public et les orientations d'aménagement attachées à la

zone sont à mettre en cohérence avec le projet d'aménagement de l'ensemble de la zone AU. Le PADD, les OAP sont donc à modifier pour admettre le projet de Pôle Sécurité.

Article 2 : Monsieur Jean-Baptiste Laleu a été désigné par le Tribunal Administratif de Limoges en qualité de Commissaire Enquêteur.

Article 3 : Le dossier de Déclaration de Projet, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Argentat sera composé :

- Un résumé non technique,
- L'avis émis par la MRAE,
- Les avis émis sur ce projet.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés :

- A la mairie de la commune d'Argentat-sur-Dordogne pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit à titre indicatif :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h00 et de 14h à 17h, le samedi de 9h à 12h

- Au service Urbanisme de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne situé avenue du 8 mai - 19400 Argentat-sur-Dordogne pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture du service, soit à titre indicatif : lundi, mardi, mercredi, et jeudi de 9h à 12h00 et de 14h à 17h.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable en version électronique sur le site internet de la :

- Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne :
 - o <http://www.xaintrie-val-dordogne.fr/>**et**
- Commune d'Argentat-sur-Dordogne :
 - o <https://www.argentat-sur-dordogne.fr/>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations :

- Sur les registres d'enquête papier disponibles à la mairie de la commune d'Argentat-sur-Dordogne et au service Urbanisme de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne,

Également les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur par voie postale (**Communauté de Communes XVD - Enquête Publique relative à la déclaration de projet n°1 du PLU d'Argentat - avenue du 8 mai 1945 - 19400 ARGENTAT-SUR-DORDOGNE**) ou à l'adresse électronique : **enquete.publique@xaintrie-val-dordogne.fr**, en précisant en objet « **Enquête publique : relative à la déclaration de projet n°1 du PLU d'Argentat** ».

Toute personne peut, sur demande **et à ses frais**, obtenir communication du dossier d'enquête unique en version papier auprès de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, et dans des délais raisonnables. Les documents seront téléchargeables sur les sites internet.

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie d'Argentat-sur-Dordogne :

- Mardi 7 juin 2022 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 15 juin 2022 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 23 juin 2022 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 29 juin 2022 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 8 juillet 2022 de 14h00 à 17h00

Article 5 : Par décision motivée, le Commissaire Enquêteur pourra prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables gratuitement à toute personne qui souhaite en prendre connaissance. Cependant toute demande de copie est au frais de la personne en ayant fait la demande pendant la durée de l'enquête et transmise dans des délais raisonnables. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Madame Nicole BARDI – Présidente de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne.

Article 6 : A l'expiration du délai prévu à l'article 1er, les registres d'enquête seront clos et signés par le Commissaire-Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur dresse dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, les procès-verbaux de synthèse des observations qu'il remet à la Présidente de la Communauté de Communes. Cette dernière dispose de 15 jours pour produire des observations éventuelles.

Le Commissaire Enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Madame la Présidente son rapport et ses conclusions motivées.

Copie des rapports et conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront alors adressées à Madame la Préfète du Département de la Corrèze et au Président du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 7 : Le Commissaire Enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du Commissaire Enquêteur par la Communauté de Communes XVD.

Le rapport fait état des observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du responsable du projet.

Le rapport et les conclusions motivées seront rendus publics sur les sites internet de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne et de la Commune d'Argentat-sur-Dordogne ; ainsi que sur les lieux où ils peuvent être consultés sur support papier : Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne (service Urbanisme) et Mairie d'Argentat-sur-Dordogne. Le public pourra les consulter pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

L'enquête publique sera portée à la connaissance du public quinze jours au moins avant son ouverture par une publication dans deux titres de presse locale (La Montagne et la Vie Corrèzienne), laquelle sera rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête publique, ainsi que par une publication sur le site internet de la Communauté de Communes et de la commune et par voie d'affichage auprès de la mairie et du site concerné, au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié au moins 15 jours avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les 2 journaux suivant :

- La Montagne Edition Corrèze
- La Vie Corrèzienne

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes XVD et de la Commune d'Argentat-sur-Dordogne. Cet avis sera également affiché au siège de la Communauté de Communes XVD et à la mairie d'Argentat-sur-Dordogne.

Ces publicités seront certifiées par Madame la Présidente de la Communauté de Communes.

Article 9 : Après enquête publique unique et en cas d'avis favorable, le projet, éventuellement modifié, sera approuvé en Conseil Communautaire.

Article 10 : Madame la Présidente de la Communauté de Communes et Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Argentat-sur-Dordogne, le 22 avril 2022

La Présidente de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75

Nicole BARDI

